
Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la qualification d'intérêt général des

Statistiques sur les séries proposées par le Cerema

Séance ASP du 5 juillet 2023

Le Comité du label a examiné la documentation de l'organisme et des statistiques que le Cerema propose à la qualification de statistiques d'intérêt général, démarche initiée par l'ASP. Cet examen a donné lieu à l'organisation de deux réunions avec le service : le 26 avril et le 7 juin 2023. Le Directeur délégué à la supervision générale des données ainsi que les responsables de secteurs d'activité et directeurs de projets concernés ont été les interlocuteurs du Comité du label pour cette instruction.

1 - S'agissant de l'organisme

Le Cerema, « Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement », est un organisme de référence dans les domaines de l'expertise et de l'ingénierie publique, pour accompagner les territoires dans leurs missions d'adaptation aux changements climatiques. Établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, il a pour mission d'assister l'État, les collectivités territoriales et les entreprises pour les conduire vers une stratégie d'aménagement durable et des mobilités adaptées aux enjeux écologiques.

Même si la production de statistiques n'est pas inhérente à ses activités, le Cerema peut être amené, dans le cadre de ses missions, à en produire sur l'ensemble du territoire et à en faire une actualisation régulière, pour le compte de certains bénéficiaires. La politique de la donnée qu'il met en place progressivement vise notamment à valoriser au mieux ces statistiques.

À titre d'exemple, le Cerema établit un suivi annuel chiffré de la consommation d'espaces, qui permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le « Zéro artificialisation nette »¹.

Le programme de travail annuel fait l'objet d'une concertation, notamment avec les directions d'administration centrale, lesquelles, le cas échéant, se coordonnent avec le service statistique du ministère (SDES).

Le programme de travail statistique du Cerema n'est pas transmis au Cnis.

Les échanges avec le SSP sont réguliers : concertation et collaborations ponctuelles avec le SDES au gré des sujets, ou avec l'INSEE.

La diffusion, lorsqu'elle est admise par toutes les parties, se fait essentiellement par le portail documentaire du Cerema, son site internet et, le cas échéant par les canaux de l'opendata que sont Etalab (data.gouv.fr) ou le portail d'accès aux données géographiques du Cerema (cdata.cerema.fr).

2 – S'agissant des séries proposées

2.1 - La liste des séries

L'instruction du Comité a porté sur deux types de séries :

- celles relatives au suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- celles relatives à la vitesse de l'évolution du trait de côte.

Suite aux échanges avec le Cerema, compte tenu des travaux envisagés sur la mesure de l'érosion côtière, il a été décidé de ne retenir à ce stade que les séries de consommation d'espaces.

¹ La loi dispose en effet dans son article 194 : « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes »

1 - Suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ou « NAF »)

Série proposée

La série porte sur les flux annuels (du 1^{er} janvier au 31 décembre) de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :

- ventilés par communes, EPCI, département, région, et par type d'espace (habitat, activité, mixte) ;
- par année depuis 2009 ;
- pour la France, hors Mayotte.

La production de cette statistique est encadrée depuis 2019 par des conventions cadre relatives au dispositif national de données de référence pour mesurer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols. Le Cerema précise que les ventilations retenues ne présentent pas de risque de divulgation d'informations confidentielles.

La méthodologie est co-signée par les ministères en charge de la transition écologique et de l'agriculture, l'Institut Géographique National (IGN), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et le Cerema.

2.2 - La diffusion des séries et la documentation associée

Les séries proposées ne font pas l'objet de rapportage à Eurostat.

Les séries sont accessibles sur le portail national de l'artificialisation, édité par le Cerema : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>.

Ce site fournit un tableau de bord, un outil de visualisation cartographique et un applicatif (Box) de téléchargement des données. Il héberge également la documentation associée aux données.

3 - Avis et recommandations

En termes d'accessibilité, de transparence et de clarté des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?

3.1 - Accessibilité des résultats statistiques produits

La maille de diffusion la plus fine retenue pour la série proposée est la commune, les données à l'échelle de la parcelle étant jugées insuffisamment précises. Celles-ci peuvent cependant être mises à disposition pour des travaux spécifiques (recherche, expérimentations...), sous réserve de l'accord écrit du Ministère de la Transition écologique.

Le comité observe que les informations les plus récentes actuellement disponibles sont relatives à l'année 2021. Même si les statistiques sont généralement finalisées en juin N+2, le Cerema estime préférable d'afficher une disponibilité au 1^{er} septembre N+2, dans la mesure où le calendrier de livraison des fichiers fonciers par la DGFIP peut varier de quelques semaines.

Le Comité note que les séries ne font pas l'objet de révision.

=> En termes d'accessibilité, le Comité émet les recommandations suivantes :

1. Le Comité recommande au Cerema d'identifier clairement sur son site les séries qui auront été retenues dans le cadre de la qualification d'intérêt général et de les accompagner des métadonnées nécessaires à leur compréhension.
2. En termes d'accès aux données, les fichiers csv sont téléchargeables à partir de l'applicatif « Box » proposé sur le portail national de l'artificialisation. Cependant cet applicatif peut être bloqué par certains pare-feu (c'est le cas à l'Insee). Le comité invite le Cerema à proposer une solution alternative en cas de blocage de ce type.

3. Le Comité recommande l'affichage d'une date prévisionnelle de mise à disposition des statistiques.

3.2 – Clarté et transparence des résultats statistiques produits

Pour améliorer la qualité de la documentation, le Comité propose au service de s'appuyer sur tous les documents décrivant les séries et préparés dans le cadre de l'instruction, ainsi que sur les réponses détaillées apportées aux questions préalables à l'audition. Au-delà de leur utilité pour l'examen du dossier, ces informations peuvent en effet également favoriser la bonne appropriation des statistiques par les utilisateurs.

Le Comité souligne par ailleurs l'apport et la richesse de la documentation diffusée sur le portail national de l'artificialisation. En particulier le document « *Mesure de la consommation d'espaces à l'aide des fichiers fonciers* » (mars 2022) propose une définition et fournit des informations intéressantes sur les limites de la source fiscale. De même un document très complet, intitulé « *Méthodologie de mesure de l'artificialisation à l'aide des fichiers fonciers* » (juin 2019), propose une description synthétique de la méthode employée.

Le Comité note en outre qu'une « note de doctrine » a été finalisée en 2021 pour compléter la définition de la consommation d'espace, celle-ci ne faisant pas l'objet d'un décret d'application.

=> En termes de clarté et de transparence, le Comité émet les recommandations suivantes.

4. Le Comité invite le Cerema à rédiger, à partir des différents documents disponibles, une définition « grand public » de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, ainsi qu'un texte de présentation synthétique de la méthode employée et des limites de la source utilisée.
5. Le Comité préconise de mettre à disposition, de façon visible et à proximité des séries (« en un clic »), l'ensemble des métadonnées statistiques associées.

Sous réserve de la prise en compte de ses recommandations, le Comité du label est favorable à la qualification de statistiques d'intérêt général pour l'indicateur des flux annuels de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et des ventilations associées présentées en 2.1.
